

MESURE 6 : RdvPermis – guide utilisateurs Auto-école Nouvelle fonctionnalité Déclaration nominative des formateurs



LA DECLARATION NOMINATIVE DES FORMATEURS SUR RDVPERMIS



U









ROUTIERE VIVRE, permisdeconduire.gouv.fr

🔍 Nathan BARBIER - chrono auto-ecole 🔍

MES EXAMENS PROGRAMMÉS

MON PLANNING A ET B

Gérer les capacités de réservation

Texte explicatif sur les informations de réservation liées à la déclaration nominative des formateurs

1 INFORMATIONS RÉSERVATIONS

Afin de garantir un accès équitable aux places d'examen, il vous est attribué chaque mois calendaire, dans le département où vous avez déclaré des formateurs, un seuil de places mensuel pour ce département : le « seuil formateur ».

MES CANDIDATS

Ce système garantit à chaque école de conduite du département de pouvoir accéder, à un moment ou à un autre, à un nombre de places mensuel minimum correspondant à la fois à sa propre capacité de formation, et au nombre total de places d'examen proposé sur l'ensemble du département.

Le « seuil formateur » est calculé en fonction du nombre d'ETP formateur(s) que vous devez déclarer sur RdvPermis dès la première utilisation, et permet de vous montrer, sur l'écran "Mon planning", le nombre de places restantes avant d'atteindre le seuil (pour les catégories B et moto).

Cette déclaration est donc indispensable pour réserver sur RdvPermis. Elle est vérifiée par les services de l'État du département.

ATTENTION : en cas de fausse(s) déclaration(s), votre agrément pourra être suspendu ou retiré et l'accès à RdvPermis bloqué (articles 12 et 13 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière).

Veuillez donc saisir l'équivalent ETP travaillé de chacun de vos formateurs, identifié par ses nom et numéro d'autorisation d'enseigner, pour chaque catégorie enseignée (A, B & CE), et par département le cas échéant.

Le calcul est effectué sur la base légale de 35:00 hebdomadaire, soit 151,7 heures mensuelles.

Exemple de calcul pour un formateur :

J'emploie un formateur qualifié en B, moto et poids-lourds. Il effectue en moyenne chaque mois environ 70 heures en enseignement B, 50 heures en enseignement moto et 30 heures en enseignement poids-lourds).

Le calcul (arrondi à la première décimale) est le suivant :

70 / 151,7 = 0,5 pour la catégorie B

- 50 / 151,7 = 0,3 pour la moto
- 30 / 151,7 = 0,2 pour le poids-lourds

Chaque formateur sera informé de la déclaration le concernant par mail automatique. Attention :

- Pour chaque formateur dépassant la valeur totale de 1,1 (correspondant à 39h00 hebdomadaire), il sera obligatoire de justifier auprès de votre BER, soit par un contrat de travail, soit par devis ou facture, le dépassement, dans une limite ne pouvant excéder 1,2 ETP (correspondant à 42h00 hebdomadaires).
- Seuls les gérants peuvent excéder la valeur de 1,2, dans une limite ne pouvant excéder 1,6 ETP. Dans ce cas, il sera obligatoire de justifier ce dépassement auprès de votre BER par tout document apportant la preuve de la réalité des heures effectuées.
- Une fois cette saisie validée, toute modification devra être effectuée par votre Bureau Éducation Routière











	Département	Nom de famille	Numéro d'autorisation	ETP B	ETP A	ETP CE	
	30 - Gard 🛛 🗙	MARTIN	A3256767468	0,9\$	0,2 \$	0,1 ‡	Û
	34 - Hérault ×	MARTIN	A3256767468	0,1 ‡	0 🛊	0 ‡	前
	30 - Gard X	DUBOIS	A676537468	0,5\$	0,2 \$	0,3\$	莭
n message d'erreur s'affic n cas de déclaration erron	che		Total par catégorie	1,5	0,4	0,4	
	lee		Total ETP	2,3			







Département(s)	Nom de famille	Numéro d'autorisation	ETP	Un bandeau de confirmatio s'affiche		
30 - Gard	MARTIN	A3256767468	0,9	0,2	0,1	
34 - Hérault	MARTIN	A3256767468	0,1	0	0	
30 - Gard	DUBOIS	A6765537468	0,5	0,2	0,3	
		Total par catégorie	1,5	0,4	0,4	
		Total ETP	2,3			



Votre ETP par auto-école

00

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

GOUVERNEMENT

Bonjour PrenomsPers MARTIN, vous avez été déclaré par l'auto école Focus du 068 comme travaillant à la hauteur de :

- 0,2 ETP dans le département 030 Gard pour la catégorie de permis A
- 0,9 ETP dans le département 030 Gard pour la catégorie de permis B
- 0,1 ETP dans le département 030 Gard pour la catégorie de permis CE
- 0,1 ETP dans le département 034 Hérault pour la catégorie de permis B

Une fois la déclaration effectuée le formateur reçoit un mail récapitulatif concernant sa déclaration par département et par catégorie de permis

Attention :

 La réglementation dispose que le préfet peut suspendre, pour une durée de six mois, l'agrément d'exploiter un établissement, en cas de fausse déclaration du nombre de formateurs, en application des dispositions des articles L. 213-5 et R. 213-5 du code de la route.

 La réglementation dispose également que le préfet doit retirer l'agrément d'exploiter un établissement, en cas de fausses déclarations répétées du nombre de formateurs, en application des dispositions des articles L. 213-5 et R. 213-5 du code de la route.

Des contrôles sont régulièrement effectués par les services de l'État pour vérifier l'exactitude de ces informations.

Vous devez impérativement contacter le bureau d'éducation routière de votre département en cas de déclarations erronées.

En cas de problèmes, veuillez contacter votre Bureau Éducation Routière :

- 034 : ddtm-candidats-libres-permis@herault.gouv.fr
- · 030 : candidatlibre.30@gard.gouv.fr

Ce message a été envoyé automatiquement. Nous vous remercions de ne pas répondre.

Permisdeconduire.aouv.fr



